

Règlement de contrôle
intermédiaire (RCI)
régissant la construction
de résidences
dans la zone agricole
permanente
MRC de Montmagny

2011-72 - Annexe B
Saint-Pierre
45 et 46



Ilôt déstructuré

-  Type 1 (avec morcellement)
-  Type 2 (sans morcellement)

1:4 500

0 25 50 100 150 Mètres
